

BUREAU SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 MARS 2024

**Procès-verbal approuvé en séance
de bureau syndical du 24 avril 2024**

Sommaire

Séance et ordre du jour

Ouverture de séance

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte - rendu de la réunion précédente

Rapports présentés

Questions diverses

Annexes – Délibérations

Séance

L'An deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures, le bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 9 février 2024, s'est réuni au siège du SIED 70, 1 rue Max DEVAUX à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE. **(13 membres)**

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX. **(4 membres)**

Assistait également à la réunion :

Monsieur Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : **17**

Présents : **13**

Représentés par mandat : **1**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70.

Ouverture de séance

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Programmation des travaux 2024 – 2ème partie
- 2) Programme photovoltaïque 2024
- 3) Tarifs IRVE
- 4) Tarifs chaufferies Scey, Gy et Marnay
- 5) Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - APD - Tarifs
- 6) Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - demande de subvention CCRT - FEDER
- 7) Participation du SIED 70 à la SAS « Solaire Energie Développement Durable »
- 8) Questions diverses : Comité syndical

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel NOURRY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 17 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

1) Programmation des travaux 2024 – 2^{ème} partie

Monsieur le Président présente le tableau d'avancement des différents investissements Enr programmés.

Monsieur GAVAZZI précise que les projets de chaufferie présentés ne concernent que la maîtrise d'ouvrage directe du syndicat. D'autres projets peuvent être suivis par les services dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée.

Monsieur le Président fait remarquer la forte augmentation des estimations entre les études de faisabilité et les phases Avant-Projet Détaillé de ces chaufferies.

Concernant les réseaux secs, il indique que les deuxièmes opérations à programmer en 2024 sont annexées au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau. Elles comprennent :

A/ Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

1. Les travaux d'extension (le montant total des programmes CAS FACÉ AE et syndical prévu au débat d'orientation budgétaire 2024 est de 2 320 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).
2. Les travaux de renforcement (le montant du programme CAS FACÉ AP prévu au débat d'orientation budgétaire 2024 est de 1 440 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).
3. Les travaux d'aménagement esthétique (les montants des programmes CAS FACÉ CE, « article 8 » et syndical prévus au débat d'orientation budgétaire 2024 sont de 2 240 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).
4. Les travaux de sécurisation de fils nus (le montant du programme CAS FACÉ S prévu au débat d'orientation budgétaire 2024 est de 720 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la deuxième partie des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité des programmes 2024.

B/ Travaux d'éclairage public :

1. Au titre des travaux d'extension ou de renforcement.
2. L'optimisation d'éclairage public :
 - a) Sous maîtrise d'ouvrage des communes
 - b) Sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

Le montant total des programmes syndicaux prévu au débat d'orientation budgétaire 2024 est de 1 400 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la deuxième partie des travaux d'éclairage public des programmes 2024.

C/ Travaux de génie civil de communications électroniques

Le montant total du programme syndical prévu au débat d'orientation budgétaire 2024 est de 800 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la deuxième partie des travaux de génie civil de communications électroniques du programme 2024.

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées au rapport transmis. Il précise que le tableau ci-dessous récapitule les engagements financiers prévus au débat d'orientation budgétaire 2024 et les travaux programmés dans le cadre du présent rapport :

SITUATION AU 20/09/2023					
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2023					
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE					
FACE	tranche A/B : renforcement	1 370 000 €	30 700 €	-34 170 €	-2,49%
	tranche A/B : extension	230 000 €	84 200 €	4 440 €	1,93%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	710 000 €	0 €	-28 770 €	-4,05%
	tranche C : aménagement esthétique	770 000 €	0 €	-1 542 €	-0,20%
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACE	0 €	0 €	0 €	0,00%
	aménagement esthétique A8	860 000 €	0 €	-10 470 €	-1,22%
	aménagement esthétique hors A8 et FACE	500 000 €	100 800 €	-239 776 €	-47,96%
	Suppression de cabines hautes	100 000 €	107 500 €	-7 500 €	-7,50%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	399 500 €	335 830 €	16,79%
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	0 €	-109 770 €	-36,59%
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 840 000 €	722 700 €	-91 729 €	-1,34%

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :					
S _{EP}	Eclairage public : optimisation	1 000 000 €	0 €	308 995 €	30,90%
	Eclairage public	1 000 000 €	86 569 €	22 760 €	2,28%
S _{SCT}	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	73 570 €	318 300 €	31,83%
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		3 000 000 €	160 139 €	650 055 €	21,67%
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
Participation du SIED 70		150 000 €	36 805 €	19 155 €	12,77%

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les listes de travaux annexées à la présente délibération.

CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

2) Programmation des toitures photovoltaïques 2024

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°7 du 14 octobre 2019, le Bureau Syndical avait approuvé les principes de location d'emplacement pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage syndicale et en particulier, la disposition suivante :

- si étude d'opportunité avec plan d'affaire positif et remise de l'installation à la collectivité après 20 ans : répartition des bénéfices à parts égales entre le syndicat et la collectivité sur 20 ans, le bénéfice des années suivantes revenant à la collectivité après remise de l'installation par le Syndicat.

Il est précisé que les bénéfices considérés sont les bénéfices nets une fois les frais de gestion et financiers du SIED 70 déduits.

Monsieur le Président informe que, compte tenu des demandes reçues par le SIED 70 à ce jour, répondant aux critères ci-dessus énoncés au stade de l'étude d'opportunité, le montant global des investissements correspondants s'élève à 1 600 000 € HT environ.

Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de limiter le montant global du programme 2024 à 300 000 € HT environ, sous réserve de l'approbation du budget par le comité

syndical, et de valider la liste des travaux du programme en tenant compte du temps de retour et de la date de transfert de la compétence au SIED 70.

Il complète que chaque dossier devra par la suite faire l'objet d'une convention signée entre la collectivité retenue et le SIED 70 une fois le plan de financement sécurisé et validé en Bureau Syndical.

Enfin, il indique que certaines opérations nécessiteront le remplacement de tuiles existantes par des bacs acier, sur la partie support des centrales photovoltaïques, afin d'assurer l'étanchéité de la toiture sur la durée de la convention.

Par ailleurs, il propose de fixer désormais la durée du temps de retour maximal pour envisager une intervention du SIED 70 à 15 ans et d'en informer dès à présent les communes concernées.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER la liste de travaux présentée et les priorités proposées.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

FIXER désormais le temps de retour maximum pour une intervention du SIED 70 à 15 ans.

ACCEPTER le principe d'une intervention du SIED 70 sur la toiture dans les conditions énoncées ci-dessus par le Président pour le remplacement de tuiles existantes par du bac acier, dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

CHARGER Monsieur le Président d'informer les communes dont les projets n'ont pas été retenus des arbitrages effectués.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

3) Tarifs IRVE

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical la tarification mise en place, en application des recommandations de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance pour la Recharge Electrique des Véhicules) qui mettent en avant une tarification du type :

Prix de la charge = P1 (fixe) + P2 X Temps de connexion en charge (minutes) + P3 X énergie délivrée (KWh) + P4*Temps de connexion sans charge (minutes).

Ainsi, par délibération n°5 du bureau syndical du 21 juin 2023, les tarifs suivants ont été établis et appliqués depuis le 1er août 2023 pour les bornes accélérées et à la mise en place des bornes rapides pour ces dernières :

Pour les bornes à charge rapide (puissance supérieure ou égale à 50 kW) :

P1 = Terme fixe : 0 €

P3 = 0,50€ / kWh

P4 = 0,20€ / min après la charge complète

Pour les bornes à charge accélérée (puissance inférieure à 50 kW) :

P1 = Terme fixe : 0€

P3 = 0,40€ / kWh

P4 = 0,20€ / min 30 minutes après la charge complète. P4 = 0 de 22H00 à 08H00

Il est précisé au Bureau Syndical que les bornes à charge rapide du syndicat permettent désormais une charge d'une puissance de 150 kW depuis janvier 2024 alors que les tarifs de ces bornes sont actuellement inférieurs à ceux pratiqués par certains prestataires privés et dans les départements voisins (Territoire de Belfort et Doubs) par les syndicats d'énergie, pour des puissances moindres. Il est ainsi proposé la modification suivante, pour application au 29 avril 2024 :

Pour les bornes à charge rapide (puissance supérieure ou égale à 50 kW) :

P1 = Terme fixe : 0 €

P3 = 0,60€ / kWh

P4 = 0,20€ / min après la charge complète

Pour les bornes à charge accélérée (puissance inférieure à 50 kW) : pas de modification

P1 = Terme fixe : 0€

P3 = 0,40€ / kWh

P4 = 0,20€ / min 30 minutes après la charge complète. P4 = 0 de 22H00 à 08H00

Les commissions « Concession & IRVE » du 21 février 2024 et « CCSPL » du 22 février 2024 ont émis un avis favorable à la mise en place de ces tarifs.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de confirmer la gratuité d'accès des véhicules de service du SIED 70 à toutes les bornes gérées par le syndicat.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les tarifs d'accès aux IRVE tels que présentés par Monsieur le Président.

APPROUVER la date de mise en application de ces tarifs.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

4) Tarifs des chaufferies de Scey, Gy et Marnay

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical sa délibération n° 19 du 17 janvier 2024 modifiant les tarifs des chaufferies de Scey-sur-Saône, de Gy et de Marnay.

Il rappelle également au Bureau Syndical l'Article L1413-1 du CGCT qui stipule que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL réunie le 22 février 2024 dernier a émis un avis favorable aux augmentations de tarifs rappelées ci-dessous au 1er avril 2024 :

Pour la chaufferie de Scey :

Tarifification actuelle	Tarifification au 01/04/2024
R1 =82,80 € HT/MWh	R1=99,36 € HT/MWh
R2=30,48 € HT/URF	R2=36,58 €HT/ URF

Pour la chaufferie de Gy :

Tarifification actuelle	Tarifification au 01/04/2024
R1 = 75,90 € HT/MWh	R1= 83,49 € HT/MWh
R2= 288,65 € HT/URF	R2=317,15 € HT/ URF

Pour la chaufferie de Marnay :

Tarifification actuelle	Tarifification au 01/04/2024
R1= 80,73 € HT/MWh	R1=92,8395 € HT/MWh
R2= 675,05 € HT/URF	R2=776,3075 € HT/ URF

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

CONFIRMER l'adoption des tarifs de vente de chaleur aux usagers tels que présentés par Monsieur le Président.

APPROUVER les dates de mise en application de ces tarifs.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

5) Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la commune de Dampierre-sur-Salon a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la gendarmerie, les 17 logements « gendarmes », les 6 logements « seniors », l'EHPAD et les commerces Weldom et Colruyt.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des Enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maitrise d'œuvre (EVI, PLANAIR, CETEC, KLS Architecte), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maitrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en mars 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de février 2024.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois plaquettes de 330 kW et une chaudière granulés de 330 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 14 jours avec une prévision d'une vingtaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 1 359 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 450 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 945 ml et desservira 29 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 689 596 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Dampierre/Salon au maître d'œuvre. Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur NOURRY demande si le SIED 70 peut lancer des marchés de performance pour les chaufferies.

Monsieur le Président indique que cette solution est prévue pour les grosses chaufferies (projet de Lure notamment).

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 100 243,58 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 065 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 159 033,95 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président précise que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 249 571 € HT.

Monsieur NOURRY s'interroge sur la capacité des forêts locales à répondre aux besoins qui s'annoncent.

Monsieur le Président précise que toutes les études lancées jusqu'ici démontre que le patrimoine forestier ne serait pas altéré outre mesure.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Dampierre-sur-Salon, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Dampierre/Salon	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt relais (4,6 % sur 5 ans) + prêt bancaire (4% sur 20 ans)	1 939 167 €HT	1 565 187 €HT (80 %)	88,12 € HT/MWh	551,72 € HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté.

DECIDER d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Dampierre-sur-Salon au maître d'œuvre.

DECIDER de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Dampierre-sur-Salon au maître d'œuvre.

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

ADOPTER les tarifs suivants :

R1 = 88,12 € HTVA / MWh

R2 = 551,72 € HTVA/URF

CHARGER Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

6) Chaufferie de Dampierre-sur-Salon – demandes de subvention CCRT FEDER

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 1 939 167 € HT. Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Graylois.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes			
		Montant	Pourcentage	
Maîtrise d'œuvre – études d'avant-projet	36 720 €	ADEME MOe	25 704 €	70,0 %
		Autofinancement	11 016 €	30,0 %
Travaux Ingénierie Imprévus	1 902 447 €	CCRT – Fonds chaleur ADEME	790 350 €	41,5 %
		FEDER	432 333 €	22,7 %
		CEE Coup de pouce	316 800 €	16,7 %
		Autofinancement	362 964 €	19,1 %
Total dépenses	1 939 167 €	Total subventions	1 939 167 €	100 %

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel.

DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT).

DECIDER de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

7) Participation du SIED 70 à la SAS « Solaire Energie Développement Durable »

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que le SIED 70, via le SYDED (25), a été sollicité, avec le SIEDEC (39), pour participer à une société (SAS) « Solaire Energie Développement Durable » en partenariat avec SEDIA, la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) et le Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté (CAFC).

La Société aurait pour objet, sur les territoires du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura et exceptionnellement au-delà lorsqu'il existe un lien avec les trois départements précités :

- Les études de faisabilité et le développement ;
- La contractualisation, sous toutes formes, d'autorisations d'installation sur propriété d'autrui ;
- Les études opérationnelles et la pose ;
- L'exploitation et la maintenance ;
- Le démontage ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements de centrales photovoltaïques de toutes tailles, sur tous bâtiments et installations, sur tous fonciers nus ou exploités, qu'ils soient publics ou privés en vue de :
 - Leur location ;
 - Leur exploitation ;
 - Leur cession.

Le développement et le portage de tout dispositif de production d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières, susceptibles de faciliter la réalisation des objets ci-dessus définis ou des objets similaires et connexes et d'en favoriser le développement et la réalisation.

Monsieur le Président précise que cette société interviendra uniquement en tiers investisseur.

La Société pourra prendre des participations dans toute société intervenant à l'intérieur du périmètre de son objet social.

Cet outil permettrait de répondre, notamment, aux besoins des collectivités quand le Syndicat ou la SEM à laquelle il adhère déjà, n'est pas en capacité financière ou technique de répondre aux besoins exprimés. Il serait ainsi explicitement prévu d'intégrer dans le pacte d'associés l'exclusion d'une démarche commerciale active auprès des collectivités locales pour placer les produits de la SAS. Elle pourrait ainsi, sous réserve de l'accord des syndicats, intervenir en toiture de collectivités en vente totale, en autoconsommation individuelle ou collective, sur des parkings dans le cadre de l'aménagement d'ombrières.

Il serait également prévu dans le pacte d'associés un paragraphe prévoyant la possibilité de recourir à des prestations de services de la part des syndicats, permettant ainsi de valoriser l'expérience acquise par les agents du SIED 70 dans le domaine du photovoltaïque en toiture.

Considérant que la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet aux collectivités de rentrer dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables, la participation des syndicats d'énergie se situerait autour de 3.4 % chacun permettant une minorité de blocage des collectivités.

La part des autres partenaires se situerait autour de :

- 31 % pour SEDIA
 - 31 % pour la CAFC
 - 27 % pour la CDC
- pour un apport initial global de 1 500 000 €.

La Présidence de la SAS serait assurée par SEDIA.

Le siège social de la SAS serait situé 6 Rue Louis Garnier à BESANCON (25000), au siège de la société SEDIA.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

EMETTRE un avis favorable à la participation du SIED 70 à cette société dans les conditions présentées par Monsieur le Président.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) Ordre du jour du Comité syndical du 20 mars 2024

Monsieur le Président présente les différents sujets mis à l'ordre du jour du prochain comité syndical prévu le 20 mars 2024 :

- Contrat de concession Enedis : Plan Pluriannuel d'Investissement (avenant)
- Contrat de concession Enedis : Nouvelle convention article 8
- Projet production photovoltaïque Chaux la Lotière : Convention de partenariat
- SAS Photovoltaïque Courchaton – Cession de parts sociales pour participation citoyenne
- Instauration de la prime pouvoir d'achat
- Création d'un poste d'ingénieur principal (avancement de grade)
- Réévaluation rémunération contractuel
- Comptes administratifs
- Règlement Budgétaire et financier
- Budgets primitifs

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

EMETTRE un avis favorable sur l'adoption des différents sujets ci-dessus exposés par Monsieur le Président.

CHARGER Monsieur le Président de les soumettre au vote du prochain Comité Syndical.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Agenda :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines instances :

Mercredi 20 mars 2024 (19H00): Comité Syndical – Espace 70 (accueil 18H30)

Mercredi 27 mars 2024 (15H00): Réunion des Présidents de l'Alliance (DIJON)

Mercredi 27 mars 2024 (15H00): COPIL Convention Etat région Alliance (DIJON)

Mercredi 27 mars 2024 (19H00): Comité syndical – Espace 70 (si absence de quorum)

Mardi 26 mars 2024 (14Heures): Commission Appel d'Offres

Jeudi 28 mars 2024 (15H00): Comité de Pilotage de la SAS (Besançon).

Mercredi 24 avril 2024 (18H00): Bureau Syndical

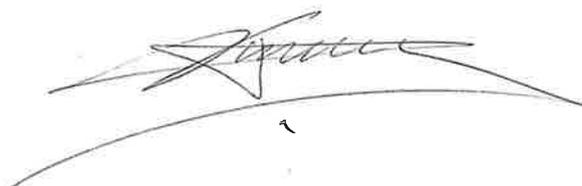
Vendredi 3 mai 2024 (15H00): Salon des Maires de la Haute-Saône (Vesoul)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 20H15.

Le Secrétaire Auxiliaire de séance
Fabrice TONGHINI



Le Secrétaire de séance
Daniel NOURRY



Le Président
Jean-Marc JAVAUX



Annexes - Délibérations

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°1

OBJET : Programmation travaux 2024 - 2ème partie

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées à la présente délibération.

Il précise que le tableau ci-dessous découle des engagements financiers prévus au projet de budget primitif 2024, et des travaux proposés à la programmation dans le cadre de la présente délibération.

SITUATION AU 13/03/2024 DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2024						
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 13/03/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible		Travaux en attente de programmation
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE						
FACE	tranche A/B : renforcement	1 440 000 €	407 450 €	258 862 €	17,98%	- €
	tranche A/B : extension	220 000 €	0 €	120 218 €	54,64%	- €
	tranche S : sécurisation fils BT nus	720 000 €	372 081 €	129 899 €	18,04%	- €
	tranche C : aménagement esthétique	1 370 000 €	0 €	-4 176 €	-0,30%	614 809 €
SDPE	aménagement esthétique A8	870 000 €	0 €	3 032 €	0,35%	- €
	aménagement esthétique hors A8 et FACÉ	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	Suppression de cabines hautes	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	renforcement et sécurisation hors FACE	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	1 700 000 €	293 613 €	717 173 €	42,19%	- €
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	400 000 €	174 357 €	25 828 €	6,46%	- €
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 720 000 €	1 247 501 €	1 250 836 €	18,61%	614 809 €

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 13/03/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible	Travaux en attente de programmation
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :					
S _{EP}	Eclairage public optimisation	500 000 €	55 820 €	416 480 €	83,30%
	Eclairage public	900 000 €	81 475 €	104 250 €	11,58%
S _{ECT}	Génie civil communications électroniques	800 000 €	32 025 €	203 776 €	25,47%
	Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers	2 200 000 €	169 320 €	724 506 €	32,93%
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global de la participation du SIED 70	Montant HTVA des travaux proposés le 13/03/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible	Travaux en attente de programmation
Participation du SIED 70		150 000 €	3 865 €	139 020 €	92,68%

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **ADOPTE** les listes de travaux annexées à la présente délibération.

2) **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

P J : Listes de travaux

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL IB 1B5 130

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°2

OBJET : Programme toitures photovoltaïques 2024

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°7 du 14 octobre 2019, le Bureau Syndical avait approuvé les principes de location d'emplacement pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage syndicale et en particulier, la disposition suivante :

- si étude d'opportunité avec plan d'affaire positif et remise de l'installation à la collectivité après 20 ans : répartition des bénéfices à parts égales entre le syndicat et la collectivité sur 20 ans, le bénéfice des années suivantes revenant à la collectivité après remise de l'installation par le Syndicat.

Il est précisé que les bénéfices considérés sont les bénéfices nets considérés une fois les frais de gestion et financiers du SIED 70 déduits.

Monsieur le Président informe que, compte tenu des demandes reçues par le SIED 70 à ce jour, répondant aux critères ci-dessus énoncés au stade de l'étude d'opportunité, le montant global des investissements correspondants s'élève à 1 600 000 € HT environ.

Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de limiter le montant global du programme 2024 à 300 000 € HT environ, sous réserve de l'approbation du budget par le comité syndical, et de valider la liste des travaux du programme en tenant compte du temps de retour et de la date de transfert de la compétence au SIED 70.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DELIB2B5130

Il complète que chaque dossier devra par la suite faire l'objet d'une convention signée entre la collectivité retenue et le SIED 70 une fois le plan de financement sécurisé et validé en Bureau Syndical.

Enfin, il indique que certaines opérations nécessiteront le remplacement de tuiles existantes par des bacs acier, sur la partie support des centrales photovoltaïques, afin d'assurer l'étanchéité de la toiture sur la durée de la convention.

Par ailleurs, il propose de fixer désormais la durée du temps de retour maximal pour envisager une intervention du SIED 70 à 15 ans et d'en informer dès à présent les communes concernées.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTÉ** les listes de travaux annexées à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.
- 3) **FIXE** désormais le temps de retour maximum pour une intervention du SIED 70 à 15 ans.
- 4) **ACCEPTE** le principe d'une intervention du SIED 70 sur la toiture dans les conditions énoncées ci-dessus par le Président par le remplacement de tuiles existantes par du bac acier, dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président d'informer les communes dont les projets n'ont pas été retenus des arbitrages effectués.

P J : Listes de toitures photovoltaïques programmées pour 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL IB2B5130

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°3

OBJET : Tarifs IRVE

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical la tarification mise en place, en application des recommandations de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance pour la Recharge Electrique des Véhicules) qui mettent en avant une tarification du type :

Prix de la charge = P1 (fixe) + P2 X Temps de connexion en charge (minutes) + P3 X énergie délivrée (KWh) + P4*Temps de connexion sans charge (minutes).

Ainsi, par délibération n°5 du bureau syndical du 21 juin 2023, les tarifs suivants ont été établis et appliqués depuis le 1er août 2023 pour les bornes accélérées et à la mise en place des bornes rapides pour ces dernières :

Pour les bornes à charge rapide (puissance supérieure ou égale à 50 KW) :

P1 = Terme fixe : 0 €

P3 = 0,50€ / KWh

P4 = 0,20€ / min après la charge complète

Pour les bornes à charge accélérée (puissance inférieure à 50 kW) :

P1 = Terme fixe : 0€

P3 = 0,40€ / KWh

P4 = 0,20€ / min 30 minutes après la charge complète. P4 = 0 de 22H00 à 08H00

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DELIB3B5130

Il est précisé au Bureau Syndical que les bornes à charge rapide du syndicat permettent désormais une charge d'une puissance de 150 kW depuis janvier 2024 alors que les tarifs de ces bornes sont actuellement inférieurs à ceux pratiqués par certains prestataires privés et dans les départements voisins (Territoire de Belfort et Doubs) par les syndicats d'énergie, pour des puissances moindres. Il est ainsi proposé la modification suivante, pour application au 29 avril 2024 :

Pour les bornes à charge rapide (puissance supérieure ou égale à 50 KW) :

P1 = Terme fixe : 0 €

P3 = 0,60€ / KWh

P4 = 0,20€ / min après la charge complète

Pour les bornes à charge accélérée (puissance inférieure à 50 kW) : pas de modification

P1 = Terme fixe : 0€

P3 = 0,40€ / KWh

P4 = 0,20€ / min 30 minutes après la charge complète. P4 = 0 de 22H00 à 08H00

Les commissions « Concession & IRVE » du 21 février 2024 et « CCSPL » du 22 février 2024 ont émis un avis favorable à la mise en place de ces tarifs.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de confirmer la gratuité d'accès des véhicules de service du SIED 70 à toutes les bornes gérées par le syndicat.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** les tarifs d'accès aux IRVE tels que présentés par Monsieur le Président.
- 2) **APPROUVE** la date de mise en application de ces tarifs.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL IB3B5130

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

OBJET : Tarifs des chaufferies de Scey, Gy et Marnay

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical sa délibération n°19 du 17 janvier 2024 modifiant les tarifs des chaufferies de Scey-sur-Saône, de Gy et de Marnay.

Il rappelle également au Bureau Syndical l'Article L1413-1 du CGCT qui stipule que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL réunie le 22 février 2024 dernier a émis un avis favorable aux augmentations de tarifs rappelées ci-dessous au 1^{er} avril 2024 :

Pour la chaufferie de Scey :

Tarifification actuelle

R1 =82,80 € HT/MWh

R2=30,48 € HT/URF

Tarifification au 01/04/2024

R1=99,36 € HT/MWh

R2=36,58 € HT/ URF

Pour la chaufferie de Gy :

Tarifification actuelle

R1 = 75,90 € HT/MWh

R2= 288,65 € HT/URF

Tarifification au 01/04/2024

R1=83,49 € HT/MWh

R2=317,15 € HT/ URF

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257 004366-2024 0313-DEL IB4BS130

Pour la chaufferie de Marnay :

Tarification actuelle

R1= 80,73 € HT/MWh

R2= 675,05 € HT/URF

Tarification au 01/04/2024

R1=92,8395 € HT/MWh

R2=776,3075 € HT/ URF

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **CONFIRME** l'adoption des tarifs de vente de chaleur aux usagers tels que présentés par Monsieur le Président.
- 2) **APPROUVE** les dates de mise en application de ces tarifs.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVOIX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL IB4BS130

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°5

OBJET : *Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - APD - Tarifs*

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la commune de Dampierre-sur-Salon a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la gendarmerie, les 17 logements « gendarmes », les 6 logements « seniors », l'EHPAD et les commerces Weldom et Colruyt.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des Enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (EVI, PLANAIR, CETEC, KLS Architecte), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en mars 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de février 2024.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois plaquettes de 330 kW et une chaudière granulés de 330 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 14 jours avec une prévision d'une vingtaine de livraisons par an.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257 004366-2024 0313-DEL IB5B5130

La chaufferie bois produira annuellement 1 359 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 450 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 945 ml et desservira 29 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 689 596 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Dampierre/Salon au maître d'œuvre. Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 100 243,58 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 065 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 159 033,95 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président précise que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 249 571 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Dampierre-sur-Salon, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Dampierre/Salon	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt relais (4,6 % sur 5 ans) + prêt bancaire (4% sur 20 ans)	1 939 167 €HT	1 565 187 €HT (80 %)	88,12 € HT/MWh	551,72 € HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté.

- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Dampierre-sur-Salon au maître d'œuvre.
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Dampierre-sur-Salon au maître d'œuvre.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.
- 5) **ADOpte** les tarifs suivants :
R1 = 88,12 € HTVA / MWh
R2 = 551,72 € HTVA/URF
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUx



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°6

OBJET : Chaufferie de Dampierre-sur-Salon – demandes de subvention CCRT FEDER

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la commune de Dampierre-sur-Salon a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la gendarmerie, les 17 logements « gendarmes », les 6 logements « seniors », l'EHPAD et les commerces Weldom et Colruyt.

La production de chaleur sera réalisée par trois chaudières bois (2 fonctionnant à la plaquette forestière et une fonctionnant aux granulés) d'une puissance de 330 kW chacune. Le réseau de chaleur aura une longueur de 945 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 1 939 167 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Graylois.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL IB6BS130

Dépenses	Recettes			
		Montant	Pourcentage	
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	36 720 €	ADEME MOe	25 704 €	70,0 %
		Autofinancement	11 016 €	30,0 %
Travaux Ingénierie Imprévus	1 902 447 €	CCRT – Fonds chaleur ADEME	790 350 €	41,5 %
		FEDER	432 333 €	22,7 %
		CEE Coup de pouce	316 800 €	16,7 %
		Autofinancement	362 964 €	19,1 %
Total dépenses	1 939 167 €	Total subventions	1 939 167 €	100 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT).
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL IB6B5130

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°7

OBJET : Participation du SIED 70 à la SAS « solaire Energie Développement Durable »

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que le SIED 70, via le SYDED (25), a été sollicité, avec le SIDEC (39), pour participer à une société (SAS) « Solaire Energie Développement Durable » en partenariat avec SEDIA, la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) et le Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté (CAFC).

La Société aurait pour objet, sur les territoires du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura et exceptionnellement au-delà lorsqu'il existe un lien avec les trois départements précités :

- Les études de faisabilité et le développement ;
- La contractualisation, sous toutes formes, d'autorisations d'installation sur propriété d'autrui ;
- Les études opérationnelles et la pose ;
- L'exploitation et la maintenance ;
- Le démontage ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements de centrales photovoltaïques de toutes tailles, sur tous bâtiments et installations, sur tous fonciers nus ou exploités, qu'ils soient publics ou privés en vue de :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL1B7B5130

- Leur location ;
- Leur exploitation ;
- Leur cession.

Le développement et le portage de tout dispositif de production d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières, susceptibles de faciliter la réalisation des objets ci-dessus définis ou des objets similaires et connexes et d'en favoriser le développement et la réalisation.

La Société pourra prendre des participations dans toute société intervenant à l'intérieur du périmètre de son objet social.

Cet outil permettrait de répondre, notamment, aux besoins des collectivités quand le Syndicat ou la SEM à laquelle il adhère déjà, n'est pas en capacité financière ou technique de répondre aux besoins exprimés. Il serait ainsi explicitement prévu d'intégrer dans le pacte d'associés l'exclusion d'une démarche commerciale active auprès des collectivités locales pour placer les produits de la SAS. Elle pourrait ainsi, sous réserve de l'accord des syndicats, intervenir en toiture de collectivités en vente totale, en autoconsommation individuelle ou collective, sur des parkings dans le cadre de l'aménagement d'ombrières.

Il serait également prévu dans le pacte d'associés un paragraphe prévoyant la possibilité de recourir à des prestations de services de la part des syndicats, permettant ainsi de valoriser l'expérience acquise par les agents du SIED 70 dans le domaine du photovoltaïque en toiture.

Considérant que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet aux collectivités de rentrer dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables, la participation des syndicats d'énergie se situerait autour de 3.4 % chacun permettant une minorité de blocage des collectivités.

La part des autres partenaires se situerait autour de :

- 31 % pour SEDIA
 - 31 % pour la CAFIC
 - 27 % pour la CDC
- pour un apport initial global de 1 500 000 €.

La Présidence de la SAS serait assurée par SEDIA.

Le siège social de la SAS serait situé 6 Rue Louis Garnier à BESANCON (25000), au siège de la société SEDIA.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **EMET** un avis favorable à la participation du SIED 70 à cette société dans les conditions présentées par Monsieur le Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°8

OBJET : *Ordre du jour du Comité syndical du 20 mars 2024*

Monsieur le Président présente les différents sujets mis à l'ordre du jour du prochain comité syndical prévu le 20 mars 2024 :

- Contrat de concession Enedis : Plan Pluriannuel d'Investissement (avenant)
- Contrat de concession Enedis : Nouvelle convention article 8
- Projet production photovoltaïque Chaux la Lotière : Convention de partenariat
- SAS Photovoltaïque Courchaton – Cession de parts sociales pour participation citoyenne
- Instauration de la prime pouvoir d'achat
- Création d'un poste d'ingénieur principal (avancement de grade)
- Réévaluation rémunération contractuel
- Comptes administratifs
- Règlement Budgétaire et financier
- Budgets primitifs

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL IB8B5130

- 1) **EMET** un avis favorable sur l'adoption des différents sujets ci-dessus exposés par Monsieur le Président.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de les soumettre au vote du prochain Comité Syndical.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAU

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240313-DEL IB8B5130